

DEPARTEMENT  
DU NORD

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI  
-----



COMMUNE DE SAINT-PYTHON

## **COMPTE-RENDU**

### **de la réunion du Conseil Municipal**

### **du jeudi 8 mars 2018 à 18 heures 30**

### **Salle de la Mairie**

Date de la convocation : 02/03/2018

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Nombre de procurations : 2

Nombre d'absents (ou excusés) : 4

Membres présents : FLAMENGT Georges (a procuration pour KEHL Valérie) - LANZOTTI Jocelyne (a procuration pour VANGENEBERG Jean-René) - BLAS Joël – BLAS Laurent - PETIT Bruno - BOUDOUX Pascal - FLAMENT Hervé - PLICHON Coralie - POIRETTE Gérard - LECLERCQ Pascale - PAVOT Marijke

Membres excusés : MARDELE-LASIS Aurore - VINOIS Alain - KEHL Valérie (donne procuration à FLAMENGT Georges) - VANGENEBERG Jean-René (donne procuration à LANZOTTI Jocelyne)

Membres absents :

Secrétaire de séance : POIRETTE Gérard

La lecture du compte rendu de la réunion du 12 février 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

#### **1 – APPROBATION DE LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CCPS ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES EOLIENNES » A LA CCPS**

##### **Mise en conformité des statuts**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) nécessitent une mise en conformité. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCPS avait pris la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » de façon optionnelle. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, dispose qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la GEMAPI devient obligatoire. Les statuts doivent donc être modifiés en conséquence.

## **Transfert de la compétence facultative « Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes » à la CCPS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la CCPS a adopté par délibération 2018.07 du 7 février 2018 le transfert à la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) de la compétence facultative « Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes » prévu à l'article 2224-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code sus-cité toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables, lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur le transfert de compétences dans un délai de trois mois à compter de la notification. À défaut de délibération dans le délai imparti, la décision sera réputée favorable.

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2224-32, L5211-17, L5214-16-I-3° et II-1°,*

*Vu le code de l'énergie, dont l'article L314-28,*

*Vu le code de l'environnement, dont l'article L211-7,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5211-17 ;*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Solesmois 2018.07 du 7 février 2018, annexée à la présente délibération, portant transfert de la compétence facultative « Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes » notifiée par courrier du 16 février 2018 à Monsieur le Maire et réceptionnée le 19 février 2018,*

*Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Considérant la nécessité d'organiser l'aménagement et l'exploitation des énergies renouvelables, dont l'éolien, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,*

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le transfert de la compétence facultative « Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes » à la Communauté de communes du Pays Solesmois ?
- Autorise la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Solesmois de la manière suivante :

<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES (Art. L. 5214-16-I. CGCT)</b>
-----------------------------------------------------------

<i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement</i>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>COMPETENCES FACULTATIVES</b>
---------------------------------

<i>Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes</i>
-------------------------------------------------------------------------------------------

## **2 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « 0 PHYTO » DE LA CCPS A SES COMMUNES MEMBRES**

### **Préambule :**

Monsieur le Maire informe que la CCPS, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Labbé limitant l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités depuis janvier 2017, accompagne le changement des pratiques en faveur d'une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires au sein des communes, en agissant sur plusieurs volets, dont le déploiement de la démarche « 0 phyto » pour l'entretien des espaces verts et de la voirie.

L'année 2017 a connu de juin à novembre l'expérimentation d'un service communautaire zéro phyto dit « Brigade Verte communautaire », doté de quatre personnes et de matériels permettant l'entretien des espaces verts selon des techniques alternatives aux produits phytosanitaires.

Forte de cette expérience positive, la CCPS propose de renouveler cette activité sur la période du 15 mars 2018 au 15 novembre 2018 et de mettre à disposition de ses communes membres son service.

Cette mise à disposition repose d'une part sur un engagement minimum des communes au travers d'une adhésion préalable précisant les besoins de chacune qui donnera lieu à remboursement ; d'autre part sur un engagement de la CCPS à satisfaire les attentes exprimées, traduites dans un programme prévisionnel d'intervention. Ces engagements feront l'objet d'une contractualisation par voie de convention annexée à la présente délibération.

Toute adhésion à la convention implique l'intervention du service communautaire au minimum un jour par mois au cours des huit mois de la saison d'activité, soit au total huit interventions dans la commune pendant la période d'activité de la brigade.

La Commune de SAINT PYTHON souhaite, en sus de l'engagement minimum, faire intervenir le service « 0 phyto » 16 fois pendant la période d'activité, soit [Y = 8 + 8] interventions du 15 mars au 15 novembre.

Les journées prévues feront l'objet d'une facturation de 106,50 € pour une machine et un agent, soit [106,5\*16] €. L'engagement minimum sera inscrit dans la convention de mise à disposition. Toute journée supplémentaire, non prévues dans la convention, sera facturée 125.00 € pour une machine et un agent.

La Commune de SAINT PYTHON nomme un référent technique qui sera l'interlocuteur privilégié de la CCPS pour l'organisation de la mise à disposition du service « 0 phyto » : BLAS Joël, Adjoint aux travaux. Ses coordonnées téléphoniques et électroniques seront transmises à la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

*Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé par la Communauté de Communes du Pays Solesmois et ses communes membres,*

*Considérant que ledit service sera mis à disposition des communes membres par le biais d'une convention ad hoc et que cette mise à disposition donnera lieu à un remboursement sur la base d'un prix fixé par journée prévue à 106,5€ ; et 125 € par journée supplémentaire ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,*

*Vu la Convention de Mise à Disposition du Service Zéro Phyto de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à ses communes membres, ci-annexée,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la Convention de Mise à Disposition du Service Zéro Phyto de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à ses communes membres,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document, modifications comprises, nécessaire à sa mise en œuvre.

### **3 – NOUVELLE ADHESION AU SIVU « MURS MITOYENS »**

Par délibération N°10 en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune de REUMONT au sein du SIVU « Murs Mitoyens » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. L'adhésion devait ainsi intervenir suite à l'approbation préfectorale de la carte communale qui avait été adoptée précédemment par le Conseil Municipal de REUMONT. Cependant, la carte communale ayant été invalidée par les services de l'Etat, l'adhésion au SIVU ne pouvait être officialisée.

La commune de REUMONT ayant modifié son document d'urbanisme, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer à nouveau.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes-membres du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis sont donc invitées à se prononcer à nouveau sur la demande d'adhésion de la commune de REUMONT. Cette adhésion sera effective par arrêté préfectoral établi à la suite du délai de 3 mois de consultation des conseils municipaux des communes-membres, et sous réserve que sa carte communale récemment approuvée par son Conseil Municipal ait été validée par les services préfectoraux.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L5211-18,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 février 2018 relative à l'approbation de la demande d'adhésion de la commune de REUMONT,

- Accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'adhésion de la commune de REUMONT au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du caractère exécutoire de sa carte communale (approbation du document d'urbanisme par arrêté préfectoral, et de l'exécution des mesures postérieures de publicité).

### **4 – QUESTIONS DIVERSES**

Mesdames et Messieurs les élus :

- **Monsieur BLAS Joël, Adjoint aux travaux**

- ✓ **Réunion gendarmerie** : Monsieur BLAS fait le compte rendu de la réunion du 19 février 2018 à la gendarmerie de Solesmes. Le Major DOUTREMEPUICH a souhaité notamment obtenir la liste des nouveaux arrivants. Celle-ci lui a été transmise.

- ✓ **Devis « capture des pigeons à l'église »** : Monsieur Joël BLAS fait part aux membres du Conseil Municipal d'un devis relatif à la capture des pigeons présents entre l'église et la mairie. Ce devis, d'un montant de 1 235.28 € soit 1 1482.34 € TTC, émane de la Société NONUISYS.

Monsieur FLAMENT Hervé propose de soumettre la capture des pigeons à l'association « APPÂTS » (Association Piatonnaise des Piégeurs Agréés de Terrain et des Sympathisants).

Monsieur le Maire charge Madame Pascale LECLERCQ de demander à son mari, membre de cette association, de le rencontrer à ce sujet.

- ✓ **Devis « éclairage église »** : Monsieur Joël BLAS informe les membres du Conseil Municipal sur le suivi du projet « éclairage de l'église ». Un devis de la Société EITF est attendu.

Les membres du Conseil demandent de surseoir à la décision compte tenu des futurs travaux d'enfouissement des réseaux de la rue d'Haussy.

- ✓ **Règlement location de salles** : Monsieur BLAS propose d'ajouter et de revoir les éléments ci-après dans le règlement existant :

- Le règlement s'applique à toute personne que la location soit payante ou gratuite,
- Le nettoyage (salle, vaisselle, équipement électro-ménager et de cuisson...),

Monsieur le Maire propose de créer une commission chargée des mises à jour du règlement de location des salles. Sont volontaires :

- BLAS Laurent
- PETIT Bruno
- BOUDOUX Pascal
- VINOIS Alain (sur proposition de Mr FLAMENT Hervé)
- FLAMENT Hervé
- PLICHON Coralie
- POIRETTE Gérard
- PAVOT Marijke

#### ➤ **Monsieur BLAS Laurent, Adjoint aux écoles et à la jeunesse**

- ✓ **Séjour neige** : Monsieur BLAS informe le Conseil Municipal que les enfants sont arrivés à bon port et que le séjour se déroule au mieux. Le retour est prévu ce samedi 10 mars à 7 h 30.

#### ➤ **Monsieur le Maire**

- ✓ **Etude travaux énergétiques mairie** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le cabinet d'étude Bâti Tech, choisi pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation thermique de la mairie, a présenté, en présence de Monsieur Joël BLAS, le diagnostic technique et financier le 21 février 2018.

Budget prévisionnel travaux :

- Menuiseries extérieures : 45 690.00 € HT
- Aménagement intérieur : 45 546.00 € HT
- Chauffage et ventilation : 67 560.00 € HT

TOTAL : 158 796.00 € HT soit 190 555.20 € TTC

Budget prévisionnel mise aux normes électriques :

- Travaux liés à l'isolation thermique : 8 550.00 € HT
- Autres travaux électriques (remplacement tableau général, prises, interrupteurs, câbles, raccordement...) : 7 750.00 € HT
- TOTAL : 27 000.00 € HT soit 32 400.00 € TTC

Avenant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la partie électricité : 5 220.00 € HT soit 6 264.00 € TTC (rappel marché initial : 25 068.00 € TTC).

Une consultation sera de toute façon lancée.

- ✓ **Plan de circulation** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le cabinet d'étude Iris Conseil, choisi pour l'élaboration du plan de circulation a présenté, en présence de Messieurs Hervé FLAMENT et Joël BLAS et du Major DOUTREMEPUICH de la gendarmerie de Solesmes, la 1<sup>ère</sup> phase, à savoir « recueil des données », le 22 février 2018. Une réunion publique se tiendra courant avril au cours de la 2<sup>ème</sup> phase relative aux aménagements proposés et à leur chiffrage.
- ✓ **Friche SASA** : Les sondages pour appréhender la qualité des remblais ont été effectués par EPF. Le dossier de consultation des entreprises de démolition peut donc être finalisé. La consultation devrait être lancée fin mars début avril.  
Le permis de construire est en cours d'instruction. Une réunion est prévue fin mars avec Nordsem, Partenord, le maître d'œuvre et le SIVU « Murs Mitoyens » afin de faire le point avant la délivrance de l'autorisation de construire.
- ✓ **Enfouissement rue d'Haussy** : Une réunion préparatoire avant les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue d'Haussy est prévue le vendredi 6 avril 2018 à 9 h en présence de tous les concessionnaires, du Département et du SIDEC. Une convocation sera envoyée aux membres du Conseil Municipal.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 29 mars 2018 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

G. FLAMENGT  
A procuration pour KEHL V.

J. LANZOTTI  
A procuration pour VANGENEBERG J.R.

J. BLAS

L. BLAS

B. PETIT

P. BOUDOUX

A. MARDELE-LASIS

A. VINOIS

H. FLAMENT

V. KEHL  
Donne procuration à FLAMENGT G.

C. PLICHON

JR. VANGENEBERG  
Donne procuration à LANZOTTI J.

G. POIRETTE

P. LECLERCQ

M. PAVOT